

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2851

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils veillent à favoriser un équilibre des experts associés en termes de représentativité entre ceux issus du monde de l'enseignement et ceux issus du monde professionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que les établissements accrédités pour délivrer un Bachelor Agro veillent à favoriser un équilibre entre experts associés issus du monde de l'enseignement et du monde professionnel, comme c'est le cas dans l'enseignement supérieur avec les MAST et les PAST. Ceci afin de permettre aux professionnels d'apporter leur vision dans les enseignements et de permettre aux jeunes diplômés de s'intégrer plus facilement dans leur métier en étant rapidement opérationnels.